



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service
Affaires
Juridiques

Suivi au Pôle
Administratif
05 65 59 50
13

DECISION N° 2022 / 298

Convention de mise à disposition annuelle de locaux scolaires à France Victimes 12 ADAVEM

Service émetteur : Éducation-Jeunesse

AR envoi PREFECTURE

20 DEC. 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à la Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école Jules Ferry en date du 17 octobre 2022,

Considérant que conformément au code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité,

Considérant que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Ils doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité,

Considérant le courrier de l'Association France Victimes 12 ADAVEM demandant la mise à disposition de la salle polyvalente, la cour et les sanitaires de l'école Jules Ferry, afin d'organiser des points de rencontre avec les familles, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre l'Association France Victimes 12 ADAVEM, l'école Jules Ferry et la Ville de Millau,

Considérant que cette convention d'occupation est consentie à titre précaire, révocable et de simple tolérance.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par sa Directrice, Mme Sabine AYRINHAC et l'association France Victimes 12 ADAVEM, représentée par ses Co-Présidentes, Mmes Martine MANANET et Nicole ESTIVAL, ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente, la cour et les sanitaires de l'école précitée afin de permettre à l'association France Victimes 12 ADAVEM d'organiser des points de rencontre avec les familles.

Article 2 : La présente mise à disposition est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tous les samedis de 9h à 17h.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice du Service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mmes AYRINHAC, MANANET et ESTIVAL.

Fait à Millau, le 12 décembre 2022

**Par délégation du Conseil municipal
La Maire de Millau,
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

Emmanuelle GAZEL



ARRÊTÉ PREFECTURE
LE 12 DÉCEMBRE 2022